



## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Dans les pas de Roger Taillibert » dans le cadre des Journées nationales de l'Architecture 2020

### Article 1 : Organisateur

La Mairie de Chamonix-Mont-Blanc par l'intermédiaire de son service des Archives municipales, situé au 38 place de l'église, 74 400 CHAMONIX-MONT-BLANC organise un jeu gratuit intitulé « Dans les pas de Roger Taillibert » sous la forme d'un concours de jeux de construction, dans le cadre des Journées nationales de l'architecture 2020. Il se déroulera du mardi 8 septembre 2020 au jeudi 15 octobre 2020 et sera porté à la connaissance du public sur la page des Archives municipales au sein du site internet de la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc : <https://www.chamonix.fr/votre-mairie/archives-municipales.html>, ainsi que sur tous les supports de communication adaptés pour la promotion de ce type d'opération. Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu : il formera la loi des parties, la participation du jeu valant son approbation sans réserve. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation automatique de la participation au jeu.

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne en nom propre ou représentant un groupe de personnes physiques, sans distinction d'âge, résidant en France métropolitaine, Corse et DOM-TOM.

2.2 Les membres du jury, le personnel des Archives municipales et toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à son organisation ne peuvent pas remporter de prix (du jury ou du public). Ils peuvent cependant remettre une participation qui sera exposée à titre d'exemple à côté des travaux des concurrents.

2.3 Pour tous les mineurs participant au jeu-concours, un accord parental sera obligatoire. Cet accord est téléchargeable sur la page des Archives municipales au sein du site internet de la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc : <https://www.chamonix.fr/votre-mairie/archives-municipales.html>. Cet accord sera renseigné, daté, signé et renvoyé sous sa forme papier aux Archives municipales de Chamonix-Mont-Blanc, 38 place de l'église, 74 402 Chamonix-Mont-Blanc cedex ou sous forme électronique à l'adresse : [archives@chamonix.fr](mailto:archives@chamonix.fr)

### Article 3 : Modalités de participation et déroulement du jeu-concours

3.1 À compter du mardi 8 septembre 2020, des plans issus des permis de construire du complexe dit « ensemble Taillibert » (centre sportif, bibliothèque, maison pour tous, ENSA, cité scolaire) seront mis en ligne sur la page des Archives municipales au sein du site internet de la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc <https://www.chamonix.fr/votre-mairie/archives-municipales.html>. Les participants au jeu sont invités à recréer tout ou partie du complexe en utilisant un jeu vidéo (exemple : Minecraft, les Sims...) ou de construction (exemple : Legos, Kapla...) et à en envoyer des photos ou une courte vidéo (moins de 2 minutes), jusqu'au jeudi 15 octobre 2020 avant 17h à l'adresse mail [archives@chamonix.fr](mailto:archives@chamonix.fr) ou à les déposer dans une

enveloppe fermée au service des Archives (Mairie de Chamonix-Mont-Blanc, 38 place de l'église, 74 400 Chamonix-Mont-Blanc) sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture du service. Chaque participant devra également renseigner, dans son mail d'envoi ou sur papier libre dans l'enveloppe fermée remise au service, les informations suivantes : nom, prénom, téléphone, adresse mail valide (si possédée), adresse topographique complète, nom du jeu utilisé, description sommaire du parti pris (reproduction d'ensemble du complexe ou détail des parties choisies), son accord du présent règlement, la fiche d'accord parental (si le participant est mineur). En cas de participation collective, les noms, prénoms, téléphones, adresses de chacun des joueurs sera exigée, ainsi que la désignation d'un représentant du collectif (pour l'envoi des fichiers et la remise éventuelle du lot) et un nom de groupe. Un formulaire-type reprenant ces informations sera mis à disposition sur la page des Archives municipales au sein du site internet de la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc <https://www.chamonix.fr/votre-mairie/archives-municipales.html>.

3.2 En cas de remise sous format numérique, seuls seront acceptés les formats suivants : .jpeg, .tiff, .pdf pour les photographies et .mp4, .mov, .avi pour les films. Ces derniers ne pourront pas comporter de bande-son.

Si le total des fichiers à envoyer par mail représente une taille supérieure à 10Mo, le participant pourra les envoyer via un lien wetransfer (<https://wetransfer.com/>), à condition que celui-ci soit envoyé depuis l'adresse mail du participant (option « obtenir un lien de transfert » sur le site <https://wetransfer.com/>) et que ce mail contienne bien les informations demandées à l'article 3.1 du présent règlement.

3.3 L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non réception des emails de participation, ou d'impossibilité de téléchargement des liens wetransfer périmés.

3.3 Les fichiers envoyés pourront être publiés par la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc sur tout support qui assurera la promotion et la connaissance du jeu-concours à l'appréciation de la Mairie sans que cela puisse entraîner une quelconque demande d'indemnisation ou de droits du propriétaire des fichiers par rapport à l'usage qu'en fera la Mairie. Les publications se feront au choix de la Mairie mais ne seront en aucun cas garantes de l'attribution d'un lot à la fin du jeu.

3.4 Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard ou plagiat par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.5 Une même personne physique ne peut pas jouer avec plusieurs adresses ou identités. Les participations de groupe (famille, classe, amis...) sont autorisées, sous réserve qu'aucun membre d'un groupe ne remette d'autre participation, que ce soit à titre individuel ou collectif, ni ne soit concerné par l'article 2.2 du présent règlement.

#### Article 4 : Détermination des gagnants

4.1 Tous les participants ayant remis une participation correcte (ensemble des photos ou vidéo) en lien avec les plans verra son travail exposé avec son nom (ou celui du groupe) les vendredi 16 et samedi 17 octobre 2020 à la médiathèque de Chamonix-Mont-Blanc.

Une seule participation par personne (seule ou membre d'un groupe) est acceptée. Il n'y a aucune obligation d'achat pour valider une participation.

4.2 Un jury sera constitué par les Archives de Chamonix-Mont-Blanc afin de déterminer trois gagnants des « prix du jury ». La désignation des gagnants sera effectuée par le jury parmi les participants selon des critères d'esthétique, d'originalité et de fidélité aux plans. La décision du jury est souveraine et ne peut donner lieu à un réexamen.

4.3 Un prix supplémentaire appelé « prix du public » sera effectuée par le biais du vote, volontaire et anonyme, des personnes ayant visité l'exposition des travaux. Un seul vote par personne est accepté.

4.4 L'ensemble des gagnants sera annoncé le samedi 17 octobre 2020 lors d'une remise des prix. En cas d'absence à la remise des prix, le ou les gagnants concernés seront prévenus à l'adresse (mail, ou topographique à défaut) donnée lors de la remise du ou des fichiers par les Archives municipales dans le mois suivant la fin du jeu.

#### Article 5 : Lots

Les lots mis en jeu sont les suivants (liste susceptible d'évoluer en fonction de l'approvisionnement mais la valeur restera équivalente) :

- 1<sup>er</sup> prix du jury : 1 boîte de Lego *Minecraft* – la boîte de construction 3.0 d'une valeur de 99€ TTC
- 2<sup>ème</sup> prix du jury : 1 boîte de construction Jeujura *La maison en rondins*, 135 pièces d'une valeur de 49€ TTC
- 3<sup>ème</sup> prix du jury : 1 boîte de Lego *Classic : briques et maisons* d'une valeur de 20€ TTC
- Prix du public : 1 boîte de construction Valachia *Vario XL* d'une valeur de 65€ TTC

Pour l'ensemble des lots :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment une rupture d'approvisionnement, même momentanée.

La société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

#### Article 6 : Remise des lots

Les gagnants devront venir chercher leur lot aux Archives de Chamonix-Mont-Blanc, 38 place de l'église, 74 400 CHAMONIX-MONT-BLANC, dans un délai de 30 jours après avoir été prévenus. Passé ce délai, le ou les lots seront réattribués par le jury, dans l'ordre du classement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le gain si les coordonnées ou les renseignements indiqués au moment de sa participation par le gagnant s'avèrent inexacts.

## Article 7 : Interprétation et acceptation du présent règlement

7.1 Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc dans le respect des lois. Ce jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

7.2 Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation de tout recours contre l'organisateur du jeu.

## Article 8 : Faculté de modification / suppression du jeu

La Mairie de Chamonix-Mont-Blanc se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

La Mairie de Chamonix-Mont-Blanc se réserve la possibilité de prolonger le jeu et de reporter toute date annoncée, de l'écourter, de l'annuler ou de le modifier. Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement. Aucune indemnité ou lot ne pourra être réclamé. Toutes les modifications seront annoncées sur la page des Archives municipales au sein du site internet de la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc : <https://www.chamonix.fr/votre-mairie/archives-municipales.html>.

## Article 9 : Données à caractère personnel

Les informations communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement au déroulement du Jeu-Concours. L'organisateur, mentionné à l'article 1, est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants et le seul destinataire des données transmises.

Dans l'éventualité où l'organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informerait les participants et, si nécessaire, solliciterait leur consentement.

Les données seront conservées pour une durée maximale de 3 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant à l'adresse suivante : [archives@chamonix.fr](mailto:archives@chamonix.fr).

Les participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant.

## Article 10 : Contestation et litiges

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir à l'adresse suivante : [archives@chamonix.fr](mailto:archives@chamonix.fr) par écrit, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'annonce des gagnants et être envoyée à la Mairie de Chamonix-Mont-Blanc.

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.